

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020-37	15/10/2020	Election des représentants de la commune au comité syndical du syndicat MIXTE	756
2020-38	15/10/2020	Dette locataire éteinte en procédure de surendettement par la commission de surendettement	757-758
2020-39	15/10/2020	Pouvoir de police spéciale	759
2020-40	15/10/2020	Déclassement voirie communale pour aliénation société SERCEL : lancement enquête publique	760
2020-41	15/10/2020	Amendement en faveur des langues de Farnce	761-762
2020-42	15/10/2020	Affouage : don lot de bois à l'ACCA de Valentine	763
2020-43	15/10/2020	Vente caveau au cimetière	764
2020-44	15/10/2020	Plan de circulation du village : mise e,n place	765

REPUBLIQUE FRANCE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le quinze octobre à 19h30

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Monsieur Gilles BACQUE a donné procuration à madame Marie NADALET
Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Election des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

N°2020-37

Cette délibération annule et remplace la délibération du 04 juin 2020, n°2020-08, car l'entité Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMPE) n'était plus la bonne, c'est désormais Haute-Garonne Environnement (HGE).

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020
- Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 du code général des collectivités territoriales

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner, en son sein, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sont élus à l'unanimité:

- Monsieur Philippe FOURMENT, délégué titulaire
- Monsieur Gilles BACQUE, délégué suppléant

pour représenter la commune de Valentine au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/10/2020

Marie NADALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 14

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le quinze octobre

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marie NADALET, Maire

Présents : ZAINA F. GRAU J. DUCASSE B. MAURY G. GAY G.

LABROQUERE M. DULAC F. HILLAIRE N. STEFANI L. FOURMENT P.

BAUWEN C. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Absents :

Monsieur Giles BACQUE a donné procuration à madame Marie NADALET.

Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Dette locataire éteinte en procédure de surendettement par la commission de surendettement
N° 2020-38

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de surendettement a orienté le dossier de madame Véronique SIROT vers un redressement personnel sans liquidation judiciaire et a validé cette décision le 11/06/2020 : dettes location (loyers et ordures ménagères) de madame SIROT Véronique d'un montant de 556,39 €.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a supprimé l'homologation par le juge d'instance des mesures recommandées par la commission de surendettement.

Par conséquent les mesures décidées par la commission de surendettement s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de la décision de la commission sans nécessiter d'homologation par le juge d'instance.

Conformément à l'article L714-2 du code de la consommation, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement total et définitif des dettes non professionnelles du débiteur arrêtées à la date de la décision de la commission.

Le maire propose au conseil d'inscrire les dettes effacées en créances éteintes au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes).

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide d'effacer la dette de madame Véronique SIROT d'un montant de 556,39 €
- Décide d'inscrire au compte 6542 « créances éteintes » le montant de 600,00 € et d'augmenter les crédits budgétaires par un virement de crédits du compte 615221 : - 600,00 € au compte 6542 : + 600,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 14

Date convocation
08 octobre 2020
Date affichage
08 octobre 2020

Objet délibération :
Pouvoir de police spéciale
N°2020-39

Le maire de la commune de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au profit des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à savoir le 11/07/2020;

Vu la date de l'élection de la présidente de la communauté de communes Cœur et coteaux Comminges à savoir le 11/07/2020;

Considérant que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges exerce les compétences suivantes parmi celles qui sont listées par la disposition législative précitée :

- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage
- Habitat
- Voirie

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale ci-après au profit de la présidente de la communauté de communes Cœur et coteaux Comminges

- Interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil des gens du voyage
- Dans le domaine de l'habitat : travaux sur les bâtiments à usage d'habitation présentant une insécurité constatée par la commission de sécurité; mesures sur les bâtiments menaçant ruine, mesures de sécurité à prendre pour les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement
- Police de la circulation et du stationnement y compris le stationnement des taxis

La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Elle sera publiée par voie d'affichage en mairie, ainsi que, le cas échéant, comme énoncé aux articles R 2121-10 et R5211-41 du CGCT, par insertion au recueil des actes administratifs de la mairie et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 13
votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre
L'an deux mille vingt
et le quinze octobre
à 19h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : ZAINA F. MAURY G. GAY G. DULAC F. HILLAIRE N.
LABROQUERE M. CAPERAN R. FOURMENT P. DUCASSE B. GRAU J.
STEFANI L. BAUWEN C.
Excusés : BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M
Absents :

Date convocation
08 octobre 2020

Date affichage
08 octobre 2020

Monsieur Gilles BACQUE a donné procuration à madame Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Déclassement voirie communale pour aliénation société SERCEL : lancement de l'enquête publique
N°2020-40

Le maire expose :

Faisant suite à la délibération du 14 août 2020, la société SERCEL souhaite toujours acheter la voie communale qui jouxte ses parcelles suite à l'acquisition de la parcelle n°114 et qui se trouve (la voirie) désormais à l'intérieur de son site.

Cette voie d'une superficie de 916,03 m² n'est plus affectée à l'usage du public.

Pour passer du domaine public au domaine privé et rendre la voirie aliénable, la commune doit procéder à une enquête publique afin de pouvoir déclasser cette voirie.

Le commissaire-enquêteur sera choisi parmi un élu d'une commune voisine.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre.

Après négociation, la société SERCEL a proposé d'acheter le terrain pour un montant de 5 500 € frais de notaire inclus.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De vendre le terrain pour un montant de 5 500,00 € hors frais de notaire et de bornage.
- De lancer l'enquête publique pour demande de déclassement de la voie communale
- Autorise madame le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 14

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le quinze octobre

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : ZAINA F. DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
GAY G. LABROQUERE M. DULAC F. CAPERAN R. BAUWEN C.
STEFANI L. FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Monsieur Gilles BACQUE donne procuration à madame Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet : Amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et relance de leur enseignement
N°2020-41

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu par le président de l'association Eth Ostau Comengès.

« Lors de son discours à Quimper le 21 juin 2018, le Président de la République a déclaré : les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Or nous constatons aujourd'hui un impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan. Une baisse des effectifs au lycée, de l'ordre de 20% tous niveaux confondus a été relevée, cette année par le rectorat de l'académie de Toulouse et l'Office Public de la Langue Occitane. Cette chute brutale et sans précédent est incontestablement due à la réduction de l'offre et à sa dévalorisation par la réforme du lycée, conduite par le Ministère de l'Education Nationale.

En effet, avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient, trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1% environ de la note finale. De plus, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Certes un enseignement spécialisé « langue et culture régionales » a été créé dans le cadre de la réforme, mais il est mis en concurrence avec d'autres matières, comme les mathématiques, les langues étrangères ou les sciences économiques et sociales et n'est ouvert que dans trois lycées de l'académie de Toulouse. L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve donc menacé de disparition, sans mandement de cette réforme.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur Jean-Paul FERRE, président de l'association sollicite l'intervention auprès du Premier Ministre et du Président de la République pour sortir de cette impasse et suggère que le conseil municipal prenne une délibération demandant l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuver l'exposé ci-dessus
- Demande l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement
- Rappelle l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du code de l'Éducation qui stipule que les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille dix vingt

et le quinze octobre

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame marie NADALET maire

Présents : ZAINA F. DUCASSE B. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

GAY G. LABROQUERE M. DULAC F. CAPERAN R. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Absents :

Monsieur Gilles BACQUE a donné procuration à madame Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

Objet : Affouage : don lot de bois à l'ACCA de Valentine

N°2020-42

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2019 relative à la cession de bois de chauffage aux habitants de Valentine qui provient de la forêt communale de Valentine.

L'ensemble du bois représentait 110 stères, le prix de cession était de 32 € la stère, un lot représente 5 stères, soit un total par lot de 160 €.

Le rôle d'affouage comportait 22 personnes

L'enlèvement par chacun pouvait se faire dans un délai de 3 mois à partir du quitus délivré par la commune.

L'ensemble des personnes ont réglé et enlevé leur lot de bois hormis monsieur Jérôme VEYSSIERE, malgré plusieurs relances.

Le maire propose au conseil municipal de faire don de ce lot à l'association de chasse pour un montant de 160 €.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé ci-dessus et accepte le don à l'association de chasse de Valentine, d'un lot de bois d'une valeur de 160 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Marie NADALET

Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

Objet délibération :

Vente caveau au cimetière

N° 2020-43

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le quinze octobre

à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. GRAU J. BAUWEN C. STEFANI L.

LABROQUERE M. GAY G. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Absents :

Monsieur Gilles BACQUE a donné procuration à madame Marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Madame Marie NADALET a quitté la salle durant la discussion et le vote du conseil municipal.

Monsieur Bernard DUCASSE, adjoint expose au conseil municipal que madame le maire souhaite acheter un emplacement au cimetière pour la sépulture de sa famille.

Dans le cadre de la reprise des tombes abandonnées, plusieurs emplacements ont été récupérés par la commune de Valentine, afin de pouvoir libérer des places.

Madame Marie NADALET, maire de Valentine, est intéressée par l'emplacement n°C1-22 dans l'ancien cimetière où est implanté un caveau.

Monsieur MALLET fossoyeur a estimé ce caveau à 1 600,00 € au vu de sa vétusté. Ce caveau de 8 places en profondeur a été ramené à 6 places vu la nécessaire consolidation de son sous-sol.

Il peut être estimé à 1 200,00 € (6 places x 200 €) après réduction de places.

Madame Marie NADALET devra régler 600,00 € de frais de travaux.

Ce qui ramène le prix de vente du caveau à 600,00 € (1 200,00 – 600,00 €)

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus.
- Accepte la vente du caveau (emplacement C1-22) au prix de 600,00 € à madame Marie NADALET (encaissement au moyen d'un titre de paiement, à régler chez monsieur le Trésorier,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le quinze octobre

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R.

Excusés : ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Absents :

Monsieur Gilles BACQUE a donné procuration à madame marie NADALET

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date convocation

08 octobre 2020

Date affichage

08 octobre 2020

Objet délibération :

Plan de circulation du village : mise en place d'un sens unique

N° 2020-44

Le maire fait part au conseil municipal de la volonté de la mise en place d'un sens unique dans le centre ancien du bourg.

Ce nouveau plan de circulation se fera de façon consultative des gestionnaires des réseaux de la voirie, le SIVOM de St Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac, du secteur routier de la Haute-Garonne, des services voirie de la Communauté Cœur et Coteaux du Comminges, des riverains des rues impactées.

Il permettra de sécuriser l'ensemble des rues et des carrefours du centre et permettra une meilleure fluidité dans le déplacement des véhicules.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Donne son accord de principe pour le lancement d'un nouveau plan de circulation avec un sens unique

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20201015-2020-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Marie NADALET
Maire

